



PRÉFÈTE DU CHER

**Direction Régionale de l'Environnement  
de l'Aménagement et du Logement Centre-Val de Loire**

**ARRÊTÉ  
portant délégation de signature**

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

VU le décret du 4 décembre 2013 portant nomination de Marie-Christine DOKHÉLAR en qualité de Préfète du Cher,

VU l'arrêté ministériel du 18 juillet 2014 nommant Monsieur Christophe CHASSANDE directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014,

VU l'arrêté n° 2014-1-0794 de la Préfète du Cher en date du 26 août 2014, donnant délégation de signature à Monsieur Christophe CHASSANDE, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1er** : En application de l'arrêté de la Préfète du Cher en date du 26 août 2014, délégation de signature est accordée à :

**M. Michel VUILLOT**, directeur adjoint,

**M. Christophe HUSS**, directeur adjoint à partir du 20 juillet 2015,

pour l'ensemble des correspondances et décisions administratives énumérées à ses articles 1 et 2.

**ARTICLE 2** :

Délégation est accordée à **M. Xavier MANTIN**, chef du service « environnement industriel et risques », et en cas d'absence ou d'empêchement,

**M. Stéphane LE GAL**, chef du département « risques et sécurité industrielle »,

**Mme Maud GOBLET**, cheffe du département « impacts, santé, stratégie de l'inspection » à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015, à effet de signer toutes les correspondances et décisions administratives énumérées aux articles 2-II, 2-III, 2-V 2 et 2-V.3 de l'arrêté de la Préfète du Cher en date du 26 août 2014.

Délégation est accordée à **M. Pascal PARADIS**, chef du service « déplacements, infrastructures et transports », à effet de signer toutes les correspondances et décisions administratives énumérées à l'article 2-I de l'arrêté de la Préfète du Cher en date du 26 août 2014.

Délégation est accordée à **M. Olivier CLERICY LANTA**, chef du service « évaluation, énergie et valorisation de la connaissance », à effet de signer toutes les correspondances et décisions administratives énumérées aux articles 2- IV, 2-V 4° et 5° de l'arrêté de la Préfète du Cher en date du 26 août 2014.

Délégation est accordée à **Mme Sandrine REVERCHON**, cheffe du service « eau et biodiversité », à effet de signer toutes les correspondances et décisions administratives énumérées à l'article 2-V 1 de l'arrêté de la Préfète du Cher en date du 26 août 2014.

**ARTICLE 3** : En application des mêmes dispositions, délégation est accordée :

pour les affaires relevant de l'article 2 – I de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

**M. Laurent MOREAU**, chef du département « transports routiers et véhicules»,  
**M. Bernard GAYOT**, du département « transports routiers et véhicules »,  
**M. Alain DELHOMELLE**, chef de l'unité territoriale du Loiret,  
**M. Dominique VERNE**, chef de subdivision à l'unité territoriale du Loiret.

pour les affaires relevant de l'article 2 – II-1 de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

**M. Stéphane LE GAL**, chef du département « risques et sécurité industrielle »,  
et en cas d'absence ou d'empêchement par :  
**Mme Maud GOBLET**, cheffe du département « impacts, santé, stratégie de l'inspection » à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015,  
**Mme Anne-Emilie CAVAILLES**, cheffe de la mission sécurité industrielle à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015,  
**M. Olivier ROCHE**, chef de l'unité territoriale d'Indre-et-Loire,  
**M. Pascal RIOLAND**, chef de subdivision à l'unité territoriale d'Indre-et-Loire,  
**M. Alain DELHOMELLE**, chef de l'unité territoriale du Loiret,  
**M. Dominique VERNE**, chef de subdivision à l'unité territoriale du Loiret.

pour les affaires relevant de l'article 2 – II-2 de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

**M. Stéphane LE GAL**, chef du département « risques et sécurité industrielle »,  
et en cas d'absence ou d'empêchement par :  
**Mme Maud GOBLET**, cheff du département « impacts, santé, stratégie de l'inspection » à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015,  
**Mme Anne-Emilie CAVAILLES**, cheffe de la mission sécurité industrielle à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015.

pour les affaires relevant de l'article 2 - III de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

**M. Stéphane LE GAL**, chef du département « risques et sécurité industrielle »,

**Mme Maud GOBLET**, cheffe du département « impacts, santé, stratégie de l'inspection » à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015,

**M. Roger MIOCHE**, chef de l'unité territoriale Cher-Indre,

**Mme Muriel ISAFFO**, cheffe de subdivision à l'unité territoriale Cher-Indre.

pour les affaires relevant de l'article 2- IV de 1 à 6 de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

**M. Olivier GREINER**, chef du département « énergie, air, climat »,

et en cas d'absence ou d'empêchement par :

**Mme Christelle STEPIEN**, du département «énergie, air, climat ».

pour les affaires relevant de l'article 2 - V 1 de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

**M. Jean ROYER**, chef du département « coordination régionale des politiques de l'eau et de la biodiversité »,

**Mme Sophie GAUGUERY**, cheffe de l'unité « politique de la biodiversité »,

**Mme Florence PARABERE**, instructrice CITES au sein de l'unité Politique de la biodiversité,

**Mme Jennifer ROULET**, instructrice CITES au sein de l'unité Politique de la biodiversité.

pour les affaires relevant de l'article 2 - V 2 et 3 de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

**Mme Maud GOBLET**, cheffe du département « impacts, santé, stratégie de l'inspection » à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015,

et en cas d'absence ou d'empêchement par :

**M. Stéphane LE GAL**, chef du département « risques et sécurité industrielle ».

pour les affaires relevant de l'article 2-V 4° et 5° de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

**Mme Thérèse PLACE**, cheffe du département "Appui à l'Autorité Environnementale".

**ARTICLE 4** : L'arrêté de délégation du 1<sup>er</sup> septembre 2014 est abrogé.

**ARTICLE 5** : Les délégataires, les directeurs adjoints, le secrétaire général de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

Fait à Orléans le 17 juillet 2015

Pour La Préfète du Cher,  
et par délégation,  
Le Directeur régional de l'environnement, de  
l'aménagement et du logement,  
Signé : Christophe CHASSANDE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Cher

Place Marcel Plaisant 18020 Bourges Cedex ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1